



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_01_02 Portant sur un accord commercial avec NOVELTY SAS – Agence Nouvelle Aquitaine

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Régie des spectacles du Haillan – L'Entrepôt, nécessite l'approvisionnement régulier en bouteilles de CO2 pour des effets scéniques,

CONSIDERANT que la Société NOVELTY SAS – Agence Nouvelle Aquitaine sise rue Thierry Sabine à Mérignac (33700), propose un service de location et de recharge de bouteille de CO2 adapté aux besoins scéniques et qu'elle est la seule dans l'agglomération bordelaise à proposer ce service,

CONSIDERANT que ce service n'est pas inclus dans l'accord-cadre n°2022-15 en date du 23 juin 2022 de location et livraison de matériel scénique pour L'Entrepôt qui lie déjà NOVELTY FRANCE SAS et la Mairie du Haillan.

DECIDE

Article 1 : De signer un accord commercial entre la Mairie du Haillan et la Société NOVELTY SAS – Agence Nouvelle Aquitaine sise rue Thierry Sabine à Mérignac (33700), afin de bénéficier d'un service de location et de recharge de bouteilles de CO2 nécessaires à la réalisation des spectacles de la programmation culturelle.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : D'accepter la proposition commerciale suivante :

- Location mensuelle d'une bouteille de CO2 : 25,32€ ;
- Recharge unitaire d'une bouteille de CO2 : 116,92€

Cet accord commercial s'appliquera à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait au Haillan, le 12/01/2026

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte